

**Autorisation n° 29326523 du 13/02/2026 portant autorisation individuelle de destruction à tir d'animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2025-2026**

**Le préfet du Var,**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.427-8 et R. 427-6 à R. 427-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/25/MCI du 02 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Boulet, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/ 2025-04 du 05 juin 2025 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

**VU** la demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts formulée le 11/02/2026 par M. Alain Charabot domicilié(e) 2045, Les Arcs 83460 ;

**DÉCIDE**

En application de l'article R427-8 du code de l'environnement, M. Alain Charabot est autorisé à détruire les espèces listées ci-dessous sur les communes désignées :

- le renard roux (du 1er au 31 mars, et au-delà sur les terrains consacrés à l'élevage avicole):
  - LES ARCS
- la fouine (du 1er au 31 mars):
  - Espèce non demandée
- la corneille noire (du 1er au 31 mars):
  - Espèce non demandée

Le détenteur de l'autorisation dispose d'un mois à compter de la fin de période d'autorisation pour transmettre son bilan à la fédération départementale des chasseurs et à la direction départementale des territoires et de la mer du Var à l'adresse [ddtm-chasse@var.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@var.gouv.fr). L'absence de retour de bilan en fin de période d'autorisation entraînera le refus de la demande de destruction l'année suivante.

Le détenteur de la présente autorisation ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité des pouvoirs publics en cas d'accident survenant lors des opérations.

Fait à Toulon, le 13/02/2026

Pour le préfet et par délégation,

La Cheffe du bureau Chasse, Faune Sauvage  
et Pastoralisme  
A.PESSON

